

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 707

présenté par

M. Naillet, M. Delautrette, M. Potier, Mme Battistel, M. Hajjar, Mme Jourdan et M. Leseul

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« G. – À La Réunion, la conférence territoriale de l'action publique prévue à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales se substitue à la conférence mentionnée au présent V. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Réunion est une région départementale de 2512 km² dont 42% est classé au titre du Parc national comptant environ 860 000 habitants. Alors que toutes les collectivités territoriales devant être représentées dans cette nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols dans le sont également déjà au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), il ne semble pas nécessaire de créer une énième instance.

C'est pourquoi cet amendement propose que la CTAP se substitue à cette nouvelle instance à La Réunion.